



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée  
12 septembre 2019  
Français  
Original : anglais

## Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants

Vienne, 11-13 septembre 2019

### Projet de rapport

Additif

## II. Recommandations (*suite*)

### A. Recommandations générales

#### *Recommandation 22*

Le Groupe de travail devrait traiter les questions suivantes à titre prioritaire lors de ses prochaines réunions : a) analyse de l'influence que peut avoir l'accès aux voies légales de la migration sur la réduction de la demande pour le trafic illicite de migrants ; b) utilisation de techniques d'enquête évoluées, notamment dans le domaine financier et numérique, dans la lutte contre le trafic illicite de migrants ; c) amélioration de la coopération bilatérale, régionale et internationale dans le cadre des enquêtes, de la collecte de preuves et de la poursuite des responsables de trafic illicite de migrants ; d) meilleures pratiques adoptées pour constituer et faire fonctionner des équipes communes d'enquête et des services de poursuite spécialisés ; e) stratégies gagnantes concernant l'utilisation de la technologie pour prévenir le trafic illicite de migrants et mener des enquêtes à ce sujet ; f) comment les médias peuvent contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures prises pour lutter contre le trafic illicite de migrants ; g) modèles efficaces de coopération dans la lutte contre le trafic illicite de migrants ; h) adaptation des enquêtes aux différents modes de trafic illicite de migrants ; i) bonnes pratiques adoptées pour coopérer avec le secteur privé afin de prévenir et de combattre le trafic illicite de migrants ; j) mise en commun des procédures nationales d'enquête sur le trafic illicite de migrants, le but étant d'améliorer la coopération internationale et d'harmoniser éventuellement les approches ; k) comment utiliser les technologies de l'information et des communications pour lutter contre les groupes criminels impliqués dans le trafic illicite de migrants, qui utilisent de plus en plus le cyberspace ; l) comment renforcer les capacités de poursuite des responsables de trafic illicite de migrants ; m) promotion de l'échange d'informations, le but étant de les rendre accessibles aux agents du système pénal par des moyens simples, si possible par voie électronique, et qu'elles soient fiables et utiles dans les poursuites pénales.



### **III. Résumé des délibérations (*suite*)**

1. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Président a présenté les recommandations adoptées par le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants au cours de ses quatre premières réunions, ainsi que le recueil de ces recommandations.
2. Le Groupe de travail a examiné les possibilités d'engager des travaux thématiques lors de ses prochaines réunions, et formulé une recommandation en ce sens.

### **IV. Organisation de la réunion**

#### **B. Déclarations (*suite*)**

3. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des parties au Protocole relatif au trafic illicite de migrants dont les noms suivent : Canada, Égypte, États-Unis d'Amérique, Honduras, Italie, Mexique et Pays-Bas.
  4. La Thaïlande, État signataire du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, a fait une déclaration.
  5. L'observateur du Maroc a également fait une déclaration.
-